

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP- 2024-9-19
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Prestation de propreté des locaux des Services Techniques proposée par ALPES NETTOYAGE ENTRETIEN pour la période du 12 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le nettoyage des locaux des Services Techniques.

Vu la difficulté conjoncturelle de recruter du personnel pour le secteur de l'entretien et l'urgence d'assurer la mise en propreté des locaux des Services Techniques ;

VU la proposition d'Alpes Nettoyage Entretien pour assurer la mise en propreté des locaux des Services Techniques du 22 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le devis/convention d'Apes Nettoyage pour l'entretien des locaux des Services Techniques du 22 novembre 2024 au 31 décembre du lundi au vendredi de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : D'accepter de régler à Alpes Nettoyage sur la base d'un montant mensuel de 540 euros hors taxes qui sera proratisé en fonctions du nombre de jours d'intervention pour la période du 22 novembre 2024 au 31 décembre 2024 la facture.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Alpes Nettoyage Entretien

Fait à Sisteron, le 07 novembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU